

Conseil Exécutif du lundi 08 novembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ HOMARDS DES
ÎLES SAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

La Société Homards des Îles SAS a sollicité la Collectivité Territoriale pour un accompagnement financier dans le cadre de leur participation au salon MIFEXPO du 11 au 14 novembre 2021.

La Collectivité Territoriale va apporter son soutien financier au projet, la présence d'une entreprise locale à une telle exposition sera un coup de pouce en termes de visibilité économique et touristique, prônant le savoir-faire local et l'attractivité de la destination en termes gastronomiques et d'investissements privés.

Le Conseil Exécutif propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 027,30 €, à la Société au titre de l'année 2021, correspondant à la prise en charge de la totalité du transport et d'une partie des frais d'inscription et de mise en place d'un stand.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du lundi 08 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N°260/2021

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ HOMARDS DES
ÎLES SAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2021 ;
- VU** la demande de la Société, réceptionnée le 15 octobre 2021 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 027,30 € à la Société Homards des Îles SAS au titre de l'année 2021.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra comme suit :

- Un premier acompte de 4 821 € (80 %) sera versé à la signature de la présente délibération
- Le solde de 1 206,30 € (20 %) sera versé sur réception des pièces justificatives de dépenses de réalisation de l'opération.

Article 3 : La Société s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve de cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2021 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 928.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État
Le 15/11/2021

Publié le 15/11/2021
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.